



## **RÈGLEMENT : Course de la Madeleine**

**ART. 1** : A l'occasion de la fête de la Madeleine à BERVILLE EN CAUX, Les coureurs du lin de DOUDEVILLE organisent le dimanche 19 juillet 2026 une course nature sur deux distances : 5,5 Km ; 11 Km et une marche non chronométrée de 5,5 Km.

**ART. 2** : La course est ouverte à tout(e) candidat(e) né en 2010 et avant.  
(minimum 16 ans le jour de la course)  
Catégories hommes et femmes : Cadets, Juniors, seniors, masters 1/2/3/4/5.

**ART. 3** : La remise des dossards s'effectuera le 19 juillet 2026 à partir de 8h30 au niveau de la salle des fêtes de BERVILLE EN CAUX.

**ART. 4** : Le départ aura lieu à 10h00 devant la salle des fêtes de BERVILLE EN CAUX.

**ART. 5** : Le ravitaillement sera situé carrefour de la rue de la rue du Château et de la rue du bois.

**ART. 6** : La remise des prix s'effectuera à la salle des fêtes de BERVILLE EN CAUX. Les récompenses seront attribuées aux 3 premières femmes et aux 3 premiers hommes. Un lot pour les 250 premiers inscrits.

**ART. 7** : La sécurité sera assurée par les signaleurs. Le parcours ne sera pas fermé à la circulation.

**ART. 8** : La sécurité médicale sera assurée par la croix rouge de la Seine-Maritime qui seront en place sur le parcours.

**ART. 9** : Les coureurs du lin ont souscrit une assurance conforme à la réglementation des courses hors stade. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

**ART. 10** : Toute participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :  
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA.  
- ou pour les non-licenciés majeurs, d'un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide.  
Les coureurs mineurs ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement.

Une autorisation parentale est également obligatoire : en acceptant le présent règlement, et en inscrivant l'enfant mineur, les titulaires de l'autorité parentale acceptent automatiquement les termes de l'autorisation jointe.

**ART. 11** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détérioration sur des objets appartenant aux participants. Chaque coureur s'engage à respecter les autres (pas de tricherie) respect du règlement, des bénévoles, de la faune de la flore et ne rien jeter au sol.

**ART. 12** : Le montant de l'engagement est fixé à 12 € pour la course de 10 Km ; 7 € pour la course de 5 Km et 5 € pour la rando.

**ART. 13** : Le parcours est balisé par du ruban de signalisation et des flèches sur panneaux, tous les coureurs doivent prendre connaissance du parcours (affichage au départ) aucune réclamation ne sera recevable en cas d'erreur de parcours.

**ART. 14** : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification. Toute inscription vaut droit à la diffusion d'images et de résultats.

**ART. 15** : Les décisions du directeur de course, Jean-Pierre DUFILS, seront sans appel.